

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE

**SEANCE DU 4 MARS 2025  
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune  
de Nompateelize

Lieu de la réunion : mairie

Convocation adressée le 26 février 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. FINANCES LOCALES - DIVERS - FIXATION DES CHARGES DES LOYERS
2. FINANCES LOCALES - DIVERS - REVISION DES LOYERS
3. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - PROGRAMME  
D'ACTIONS ONF
4. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS REPAS DES  
AINES
5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DEMANDE D'ADHESION AU SMIC
6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - MODIFICATION DES STATUTS DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
7. URBANISME - DOCUMENT D'URBANISME - PLUIH

**Présents** : Mme Annie GERARDIN, Maire

Mme Aurore L'HÔTE, adjoint

Mmes Nadine GERARDIN, Marie BAYARD,

Ms Pascal NORMAND, L'HÔTE Vincent, Cédric BLAISON,

**Excusés** : Ms. Yannick CROSNIER, Loïc HENRY

**Procurations** : Mme Florence NORMAND donne procuration à Mme Marie BAYARD

Mme Francine BASSO BRUSA donne procuration à Mme Aurore L'HOTE

M. Francis TOUSSAINT donne procuration à M. Cédric BLAISON

**Secrétaire** : Mme Aurore L'HÔTE

- **Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité**

**1. FINANCES LOCALES – DIVERS – FIXATION DES CHARGES DES LOYERS**

Après avoir étudié les différentes charges afférentes aux appartements communaux, à savoir, l'entretien de la chaudière, les frais d'électricité, le ménage des communs, l'entretien de la micro-station, rapportées à la superficie de chaque logement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

***A l'unanimité de ses membres présents,***

**FIXE** ainsi qu'il suit les charges des logements communaux, à compter du 1er avril 2025 :

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 4 MARS 2025  
A 19 H 00**

MAISON VOINSON	
Appartement 1	28.59 €
Appartement 2	29.01 €
Appartement 3	29.07 €
Appartement 4	28.98 €
Appartement 5	88.22 €
Appartement 6	89.73 €
Appartement 7	32.76 €

MAISON GERARDIN	
Appartement 96 Route d'Etival	13,08 €
Appartement 1250 A Route de Rambervillers	27.79 €
Appartement 1250 B Route de Rambervillers	27.79 €

La régularisation des charges sur l'année 2024 fera l'objet d'émission de titres ou de mandats selon le calcul effectué pour chaque locataire.

*Transmis au contrôle de légalité le 5 mars 2025*

**2. FINANCES LOCALES – DIVERS – REVISION DES LOYERS**

Madame le Maire rappelle que la commune loue 10 logements et qu'il est possible, lorsque le bail le prévoit, de réviser les loyers chaque année sur la base de la variation de l'IRL (indice de Référence des loyers)

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er avril, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Vu l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2023 publié par l'INSEE : 142.06 ;

Vu l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2024 publié par l'INSEE : 144.64 (soit une augmentation de 1.82 %) ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux :  
loyer en cours x nouvel IRL du 4ème trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents,**

**DECIDE** d'augmenter les loyers suivant l'indice de référence des loyers

**FIXE** ainsi qu'il suit les loyers mensuels des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 4 MARS 2025  
A 19 H 00**

MAISON VOINSON		
	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
Appartement 1	242.91 €	247.32 €
Appartement 2	413.34 €	420.85 €
Appartement 3	410.52 €	417.98 €
Appartement 4	411.52 €	418.99 €
Appartement 5	463.93 €	472.36 €
Appartement 6	299.21 €	304.64 €
Appartement 7	643.32 €	655.00 €

MAISON GERARDIN		
	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
Appartement 96 Route d'Etival	354.99 €	361.44 €
Appartement 1250 A Route de Rambervillers	510.24 €	519.51 €
Appartement 1 1250 B Route de Rambervillers	606.46 €	617.47 €

**INSCRIT** les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal.

*Transmis au contrôle de légalité le 5 mars 2025*

**3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROGRAMME D' ACTIONS  
ONF**

Délibération reportée

**4. FINANCES LOCALES – REPAS DES AÎNES**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité de ses membres présents :*

**DECIDE** d'offrir à chaque habitant de Nompatelize âgé de 70 ans et plus ainsi qu'à son conjoint, un repas qui sera compris entre 35 et 40 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2025

*Transmis au contrôle de légalité le 5 mars 2025*

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 4 MARS 2025  
A 19 H 00**

---

**5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DEMANDE D’ADHESION AU SMIC**

Le Maire fait part aux membres de l’assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte pour l’informatisation communale dans le département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur la demande d’adhésion présentée par :

- Le Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont
- Le Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l’unanimité de ses membres présents :**

**SE PRONONCE, pour l’adhésion** des collectivités précitées.

*Transmis au contrôle de légalité le 5 mars 2025*

**6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRICITE DES VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,  
Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,  
Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d’Electricité au SDEV,  
Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,  
Vu le projet de Statuts inhérent,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l’unanimité de ses membres présents :**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges, tels que présentés.

*Transmis au contrôle de légalité le 5 mars 2025*

**7. URBANISME – DOCUMENT D’URBANISME - PLUiH**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH), sur l’ensemble du périmètre de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 4 MARS 2025  
A 19 H 00**

---

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 4 MARS 2025  
A 19 H 00**

---

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement
- **PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Transmis au contrôle de légalité le 5 mars 2025*

**Approuvé lors du conseil du 1 avril 2025**

**Le Maire,  
Annie GERARDIN**



*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 4 MARS 2025  
A 19 H 00**

---

**RECAPITULATIF**

- 1. FINANCES LOCALES - DIVERS - FIXATION DES CHARGES DES LOYERS**
- 2. FINANCES LOCALES - DIVERS - REVISION DES LOYERS**
- 3. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - PROGRAMME D'ACTIONS ONF**
- 4. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS REPAS DES AINES**
- 5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DEMANDE D'ADHESION AU SMIC**
- 6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**
- 7. URBANISME - DOCUMENT D'URBANISME - PLUIH**

